

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit	AlgAttack
Synonymes	CPID 136701
Code du produit	KWZ 965
UFI	J8C8-MD18-9813-WX8G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux. Produits biocides pour piscines, etc. Catégorie d'utilisateurs: utilisateurs professionnels.
Utilisations déconseillées	Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	KWZ Industrie AG Ringstrasse 15 CH-8600 Dübendorf Telefon +41 44 404 22 88 [8-17h] Telefax +41 44 404 22 99 Help-desk: info@kwzag.ch / www.kwzag.ch
---	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence	Tox Info Suisse : [24h/7d] Tel. 145 / info@toxinfo.ch
-------------------------------	--

Date d'émission	04.03.2021
-----------------	------------

Version	1.0
---------	-----

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008	Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B, H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318 Danger pour le milieu aquatique, Aigu, Catégorie 1, H400 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2, H411
---	--

Information complémentaire	Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
----------------------------	--

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
Informations supplémentaires	Aucun(e).
Identificateur de produit	Sulfate de cuivre pentahydrate, No.-CAS 7758-99-8, No.-CE 231-847-6 ADBAC (C12-18), No.-CAS 68391-01-5, No.-CE 269-919-4 DDAC (CAS 7173-51-5), No.-CAS 7173-51-5, No.-CE 230-525-2
2.3. Autres dangers	Provoque de graves brûlures.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Solution aqueuse; contient Biocide. Algicide.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Sulfate de cuivre pentahydrate	2,4%	Acute Tox. 4 H302 (ATE=300mg/kg bw), Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410 Facteur M chronique=10	No.-CAS: 7758-99-8 No.-CE: 231-847-6 No.-Index: 029-023-00-4
ADBAC (C12-18)	10% - 20%	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 2 H411	No.-CAS: 68391-01-5 No.-CE: 269-919-4
DDAC (CAS 7173-51-5)	2,5% - 5%	Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 2 H411 Facteur M chronique=10	No.-CAS: 7173-51-5 No.-CE: 230-525-2 No.-Index: 612-131-00-6

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Consulter un médecin après toute exposition importante.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Provoque de graves brûlures. Consulter un médecin.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	Jet d'eau à grand débit.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Le produit lui-même ne brûle pas. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipement spéciaux pour la protection des intervenants	Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler d'aérosol / de brouillard.
Conseils pour les secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler d'aérosol / de brouillard.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter que le produit arrive dans les égouts.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.
6.4. Référence à d'autres sections	Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y	Conserver hors de la portée des enfants. Entreposer dans un endroit accessible

compris d'éventuelles incompatibilités	seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Dans le récipient fermé de moins de 2 ans sur la date de fabrication de conserves. Classe de stockage (CH) 8B.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
-------------------------------	--

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
Protection individuelle	
<i>Protection respiratoire</i>	En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées. Appareil respiratoire avec filtre A2 [EN141].
<i>Protection des mains</i>	Gants de protection conformes à EN 374. Gants en latex. Temps de percée: > 8 h.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
<i>Risques thermiques</i>	Ne pas chauffer le produit.
Contrôle d'exposition de l'environnement	Prévenir les fuites et prévenir la pollution du sol / de l'eau provoquée par les fuites.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solution aqueuse.
Couleur	Bleu clair. Facilement trouble.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	n'a pas de point d'éclair
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	3.5 ± 0.5
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement miscible (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.02
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Voir section 10.3
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.4. Conditions à éviter	Chauffé en présence d'air. Ne pas congeler.
10.5. Matières incompatibles	Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. Les métaux légers et/ou alcalins.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Sulfate de cuivre pentahydrate (CAS 7758-99-8) DL50/orale 300 mg/kg. (Rat) Alkyle (C12-18), chlorure de diméthylbenzyle ammonium (CAS 68391-01-5) DL50/orale/rat = 1250 mg/kg. Chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5) DL50/orale/rat = 238 mg/kg. [Source : ECHA - OECD 401]
Corrosion/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des brûlures des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Négligeable.
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.
Expérience chez l'homme	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

11.2. Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Provoque de graves brûlures. Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants: Risque de lésions oculaires graves.
--	---

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Sulfate de cuivre pentahydrate (CAS 7758-99-8)

LC50/96h/poisson 0,31 mg/l.

CE50/48h/daphnie 0,06 mg/l.

CE50/96h/algues 1,21 mg/l.

Alkyle (C12-18), chlorure de diméthylbenzyle ammonium (CAS 68391-01-5)

Toxicité pour les poissons: 0,93 mg/l.

Chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5)

LC50/96h/poisson = 0,19 mg/l.

CE50/48h/daphnie = 0,062 mg/l.

CE50/72h/algues = 0,062 mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.4. Mobilité dans le sol Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes Catégorie de risques pour l'eau (CH): B.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Ne pas mettre les résidus du produit dans les déchets ménagers. Les mettre dans l'emballage d'origine pour les porter à un centre de traitement des déchets officiel. Se mettre en contact avec le fabricant. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: Code d'élimination de déchet 07 04 99 .

Emballages contaminés Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Code d'élimination des déchets 15 01 02.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification UN 1760

14.2. Nom d'expédition des Nations unies LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 8

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin: Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	UN 1760. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Composés ammonium quaternaires [QAC]). Classe 8. Groupe d'emballage III. Etiquettes ADR/RID 8+ENV. Dangereux pour l'environnement: Oui Code de classement C9. Numéro d'identification du danger 80. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (E).
IMDG	UN 1760. Nom d'expédition des Nations unies: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Quaternary ammonium compounds [QAC]). Classe 8. Groupe d'emballage III. Etiquettes IMDG 8+ENV. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. No EMS F-A, S-B. Polluant marin: Polluant marin: Oui..
IATA	UN 1760. Nom d'expédition des Nations unies: Corrosive liquid, n.o.s. (Quaternary ammonium compounds [QAC]). Classe 8. Groupe d'emballage III. Etiquettes IATA 8+ENV. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852 (5 L). Instruction d'emballage (LQ): Y841 (1 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 856 (60 L).
Navigation fluviale ADN	UN 1760. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Composés ammonium quaternaires [QAC]). Classe 8. Groupe d'emballage III. Etiquettes ADN 8+ENV. Code de classement C9. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Seuil quantitatif (OPAM): 2'000 kg. Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 3. Classe de stockage 8. (CH) VOC (CH) = 0%
------------------------------------	--

Sulfate de cuivre pentahydrate (CAS 7758-99-8)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 2
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([231-847-6])

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances ADBAC (C12-18) (CAS 68391-01-5)	Present
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances DDAC (CAS 7173-51-5) (CAS 7173-51-5)	667 Product type 1, 2, 3, 4, 10, 11, 12, 22 (269-919-4)
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	870 g/kg Sunset Date: 01/31/2025
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances Produit biocide	397 Product type 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 11, 12 (230-525-2) CHZB1529 Substance(s) active(s): ADBAC [C12-18], CAS 68391-01-5 10 g/100g Chlorure de didécyl diméthyl ammonium [DDAC] 2.6 g/100g Sulfate de cuivre pentahydrate 2.4 g/100g
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Changements depuis la dernière version: remaniement général.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CPID: Chemical Product IDentification / Registre-public-des-produits [CH] CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)
Les principales références bibliographiques et sources de données	L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.
Procédure de classification	Méthode de calcul.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils relatifs à la formation	Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
Autres informations	Voir mode d'emploi de produit/etiquette.
Mode d'emploi	Uniquement pour utilisation industrielle.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.